



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**24 FEVRIER 2016**  
**A 19 HEURES 30**

L'an deux mil seize,  
le vingt-quatre février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Madame MASCRÉ, Monsieur MALBRANC,  
Madame FERRER, Monsieur LTEIF, Mesdames AFFDAL-PUTFIN et FORTANÉ, Adjoint.

Messieurs TIAR, FOREST et WALLYN, Mesdames DEFFAUX, F. SOENEN, DELAPLACE,  
SENECHAL et LE CHATON, Monsieur FOUQUIER et BOITEZ, Madame BIOUGNE,  
Monsieur HADZAMANN et Madame C. SOENEN.

Etaient absents :

Monsieur JOSSELIN absent excusé ayant donné pouvoir à M. LTEIF.  
Monsieur DUCHEMIN absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur TIAR.  
Monsieur GREMY absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur MALBRANC.  
Monsieur DESQUILBET absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS.  
Monsieur LEFEBVRE absent excusé ayant donné pouvoir à Mme FERRER.  
Madame FLAMME absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur FOUQUIER.  
Monsieur LAMAAIZI absent excusé ayant donné pouvoir à Madame LE CHATON.  
Monsieur PICARD absent excusé ayant donné pouvoir à Madame BIOUGNE.

Monsieur FOREST est élu secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2016.**  
**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Compte-rendu des décisions du Maire.**

➤ Tarifs du concert « Brassens à ma sauce » du 11 mars 2016.

➤ Contrat de location d'hébergement pour le séjour organisé par le service Accueil et Loisirs  
pour les vacances du Printemps 2016.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition des locaux sportifs du collège Romain Rolland avec la Mairie de Bury.**

Considérant la demande d'utilisation des locaux sportifs du collège Romain Rolland par la Mairie de Bury, pour la période du 27 février au 31 mars 2016 en vue d'une animation atelier écriture et du tournage d'un court-métrage,

Considérant que le collège Romain Rolland de Mouy, représenté par son Principal, Monsieur Albert NAKACHE, accepte de les recevoir dans ses locaux,

Considérant que cette demande d'occupation des locaux intervient dans le cadre d'activités culturelles,

Considérant qu'il convient d'en formaliser l'usage par la signature d'une convention de mise à disposition,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux du collège Romain Rolland de Mouy avec la Mairie de Bury.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Modification du nombre de membres représentant la Commune au sein de la commission extra-municipale du commerce et de l'artisanat.**

Considérant la délibération du 03 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création et la composition de la commission extra-municipale du commerce et de l'artisanat,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des membres du Conseil Municipal, les conseillers municipaux suivants avaient été désignés, en séance du 04 avril 2014, pour siéger à la commission extra-municipale du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Jean-Luc MALBRANC, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de
- Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy,
- Monsieur Claude FOREST, conseiller municipal de la commune de Mouy,
- Monsieur Salim LTEIF, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy,
- Monsieur Ange TIAR, conseiller municipal de la commune de Mouy.

Considérant que l'association de commerçants SYNERCA a désigné quatre membres pour siéger au sein de ladite commission et qu'il convient de respecter la parité représentants de l'association/représentants de la Commune,

Considérant qu'il convient donc de procéder au retrait d'un membre représentant la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres suivants :

- Monsieur Jean-Luc MALBRANC, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy,
- Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy,
- Monsieur Salim LTEIF, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Mouy,
- Monsieur Ange TIAR, conseiller municipal de la commune de Mouy.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

(4 abstentions : Messieurs HADZAMAN, PICARD et Mesdames BIOUGNE et C. SOENEN)

➤ **Désignation des membres représentant les commerçants et les artisans au sein de la commission extra-municipale du commerce et de l'artisanat.**

Considérant la note de synthèse précédente indiquant que l'association SYNERCA a proposé quatre représentants pour siéger en commission extra-municipale du commerce et de l'artisanat,

Considérant qu'il convient d'approuver la proposition de l'association afin de permettre la mise en place de ladite commission,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner comme représentants des commerçants et des artisans au sein de la commission extra-municipale du commerce et de l'artisanat:

- Monsieur Guillaume FOUQUERANT,
- Monsieur Jean BEAUSSE,
- Madame Elodie DESMEDT,
- Madame Cathy BARBIER.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'un agent, employé en qualité d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, remplit les conditions d'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, par voie d'avancement de grade,

Considérant que l'agent précité remplit ses fonctions avec professionnalisme, sérieux, rigueur, ponctualité et dévouement,

Considérant que cet agent pourra prétendre à ses droits à la retraite en octobre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention-cadre avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour des actions de formation avec participation financière.**

Considérant que, conformément à l'article 8 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifié par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 – articles 45 et 48, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale organise des actions de formation en application d'un programme établi en fonction du plan de formation,

Considérant que, lorsque la collectivité ou l'établissement demande au C.N.F.P.T. une formation particulière, différente de celle prévue par le programme du Centre, la participation financière, qui s'ajoute à la cotisation, est fixée par voie de convention,

Considérant que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale propose la passation d'une convention-cadre de formations-actions intra qui porte, à la fois, sur les actions intra financées par le C.N.F.P.T. et sur les actions intra réalisées avec participation financière du cocontractant,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour des actions de formation avec participation financière.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Election d'un Président de séance dans le cadre de la présentation du compte administratif.**

Le Maire présente les comptes de la commune et, en conséquence, ne peut diriger les débats,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un Président de séance.

**Madame Christine MASCRE, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est élue pour présider la séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.  
(1 abstention : Madame C. SOENEN)**

➤ **Approbation du Compte Administratif 2015.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 18 avril 2014 approuvant le budget primitif,

Vu les décisions modificatives n° 1 prise lors de l'assemblée du 18 novembre 2015 et n°2 prise lors de l'assemblée du 16 décembre 2015,

Considérant que le Conseil doit se prononcer avant le 30 juin N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2015, tel qu'annexé et dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	: 1.289.808,15 €
Chapitre 012	Charges de personnel	: 3.167.307,36 €
Chapitre 65	Charges de gestion courante	: 411.071,65 €
Chapitre 66	Charges financières	: 142.644,51 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	: 205.697,95 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	: 471.300,00 €

Recettes :

Chapitre 70	Produits des services et du domaine	: 230.957,49 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	: 3.331.446,85 €
Chapitre 74	Dotations et participations	: 1.487.338,74 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	: 74.129,90 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	: 32.220,20 €
Chapitre 76	Produits financiers	: 14,02 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	: 402.581,37 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	: 112.255,82 €

Excédent reporté : 388.530,07 €

#### Investissement

#### Dépenses :

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réseaux	: 13.800,21 €
Chapitre 16	Remboursements d'emprunts	: 308.013,09 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	: 13.123,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	: 640.024,89 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	: 10.404,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	: 112.255,82 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	: 292.691,28 €

#### Recettes :

Chapitre 10	Dotations et fonds propres	: 187.938,90 €
Chapitre 13	Subventions	: 242.724,49 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	: 0,00 €
Article 1068	Affectation de résultat	: 0,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	: 471.300,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	: 292.691,28 €

Restes à réaliser dépenses : 335.203,00 €

Restes à réaliser recettes : 78.264,00 €

Excédent reporté : 257.243,49 €

Résultat global de l'exercice : 238.086,30 €

**Madame MASCRÉ, Adjointe au Maire chargée des affaires financières et désignée Présidente de séance et Monsieur SOULABAILLE, Directeur Général des Services, font lecture du commentaire du Compte Administratif qui accompagnait les convocations. Parallèlement, des documents sont présentés sur les écrans afin d'apporter certaines précisions. Ils apportent des éléments de réponses aux questions des membres du Conseil Municipal.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.  
(7 Abstentions : Messieurs FOUQUIER, BOITTEZ, HADZAMANN, PICARD et Mesdames FLAMME, BIOUGNE et C. SOENEN).**

➤ **Approbation du Compte de Gestion 2015.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Municipal pour l'année 2015,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Considérant que le Compte de Gestion est consultable en Mairie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal pour l'exercice 2015 qui est en concordance avec le Compte Administratif pour les écritures comptables 2015 et pour la reprise des résultats de l'année 2014.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.  
(1 abstention : Madame C. SOENEN)**

➤ **Apurement de biens classés dans le domaine public de la commune de Mouy.**

Considérant qu'il est nécessaire de sortir de l'actif les biens non rattachés à des opérations identifiées et certains travaux de réfection rendus obsolètes, par d'autres travaux de même nature, pour un montant de 231 750,46 €, comme présenté sur le tableau suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la sortie de l'inventaire de ces biens et travaux.

Article comptable	N°d'Inventaire	Désignation	Valeur d'origine
ARTICLE 202			
202	2005-009	révision simplifiée du pos	12 898,86 €
			<b>12 898,86 €</b>
ARTICLE 2051			
2051	2010-039	logiciel noe aiga	2 511,60 €
2051	2010-046	logiciel de gestion et étude	2 822,56 €
2051	2010-056	logiciel in design	1 313,21 €
2051	2010-113	antivirus	2 268,00 €
			<b>8 915,37 €</b>
ARTICLE 2128			
2128	2010-C14	DUM	5 483,02 €
			<b>5 483,02 €</b>
ARTICLE 21311			
21311	2010-048	plaque commémorative cbs	1 136,20 €
21311	2010-099	plaque de rues	239,20 €
21311	2010-108	plaque inauguration parvis	388,00 €
			<b>1 763,40 €</b>

ARTICLE 2135			
2135	2005-049	chaufferie école Floury	16 717,71 €
2135	2010-C060D	stade principal	4 783,49 €
			<b>21 501,20 €</b>
ARTICLE 2152			
2152	2010-065-2152	annonce aménagement place	807,78 €
			<b>807,78 €</b>
ARTICLE 21578			
21578	2010-C38	tri sélectif	31 567,14 €
21578	2010-C46	corbeilles	1 121,25 €
			<b>32 688,39 €</b>
ARTICLE 2158			
2158	2010-C39	mat stade principal	5 164,88 €
2158	2010-C41	mat entretien stade principal	2 260,72 €
2158	2010-C47	mat foot	1 658,85 €
2158	2010-009	plieuse	2 571,40 €
2158	2010-018	perceuse visseuse	382,60 €
2158	2010-034	chalumeau	104,53 €
2158	2010-75	échafaudage	1 181,52 €
			<b>13 324,50 €</b>
ARTICLE 2181			
2181	2010-C39A	mat stade principal	3 529,37 €
2181	2010-C42	mat stade boulanger	823,78 €
			<b>4 353,15 €</b>
ARTICLE 2182			
2182	2008-035	clio 1.5 dci 7 ch	11 823,03 €
2182	2009-084	camion benne	35 244,41 €
2182	2009-089	master cfi	26 265,51 €
			<b>73 332,95 €</b>
ARTICLE 2183			
2183	2010-001	onduleur	138,87 €
2183	2010-005	téléphone portable	14,90 €
2183	2010-022	destructeur documents	31,49 €
2183	2010-026	ordinateur portable hp probobook cae passerelle	973,38 €
2183	2010-027	ordinateur portable toshiba	751,09 €
2183	2010-028	lampadaire cynthia	256,48 €
2183	2010-037	mat informatique enfance et police micro	8 092,97 €
2183	2010-038	serveur service technique	717,60 €
2183	2010-049	lecteur bande magnétiques	1 032,05 €
2183	2010-052	lecteurs de disquettes	161,95 €
2183	2010-053	onduleurs st mairie	205,70 €
2183	2010-057	photocopieur e studio 5 dp 3570 mjd	5 800,60 €
2183	2010-058	photocopieur studio dp 2520mjd	3 444,48 €
2183	2010-066	pc cle	607,90 €
2183	2010-070	informatique bibliothèque	205,70 €

2183	2010-073	douchettes	921,76 €
2183	2010-083	onduleur	102,86 €
2183	2010-084	disque dur bibliothèque	94,72 €
2183	2010-090	imprimante top office	56,98 €
2183	2010-093	onduleur mairie urba	102,86 €
2183	2010-095	téléphone dect gigaset	62,07 €
2183	2010-105	lampe halogène bruneau	67,74 €
2183	2010-112	téléphones portables coriolis	861,12 €
2183	210-116	téléphones	119,80 €
			<b>24 825,07 €</b>
<b>ARTICLE 2184</b>			
2184	2000-002	meublier	4 052,73 €
2184	2000-015	tables chaises floury	3 066,32 €
2184	2010-011	meublier informatique	149,00 €
2184	2010-023	tableau blanc	37,50 €
2184	2010-025	meuble bas classe camif	294,22 €
2184	2010-063	meuble inv	465,00 €
2184	2010-071	meuble cd	993,88 €
2184	2010-079	chaises adultes	366,44 €
2184	2010-085	siège st	332,07 €
2184	2010-092	3 tableaux écoles floury	1 611,22 €
2184	2010-097	tables et chaise curie	721,08 €
2184	2010-104	tapis anti poussière	197,03 €
2184	2010-109	chaise de bureau	251,16 €
2184	2010-118	meublier	468,83 €
			<b>13 006,48 €</b>
<b>ARTICLE 2188</b>			
2188	2005-001	tentes de cérémonie	2 631,20 €
2188	2005-021	matériels divers	5 310,81 €
2188	2005-034	vélos louise michel	2 730,60 €
2188	2005-055	chauffage serre	2 643,16 €
2188	2010-002	nc	310,84 €
2188	2010-016	écran manuel sur trépied	110,03 €
2188	2010-017	cafetière	29,90 €
2188	2010-024	téléphone ml riva pop vert	17,90 €
2188	2010-031	accessoire mono brosse	235,19 €
2188	2010-061	téléphone siemens gigaset as280	49,51 €
2188	2010-062	conteneur 660 l	542,27 €
2188	2010-069	coin cuisine	232,20 €
2188	2010-072	portable orange	40,53 €
2188	2010-091	psyché bibois wenge	39,90 €
2188	2010-094	thermo flash	45,00 €
2188	2010-096	appareil photo fuji jx 200 pack	167,47 €
2188	2010-100	aspirateur sacs	



			791,43 €
2188	2010-101	aspirateur sacs	528,03 €
2188	2010-103	poste cd jouets Noël	35,04 €
2188	2010-110	chariot et presse	258,46 €
2188	2010-111	chariots	1 296,46 €
2188	2010-114	projecteur	759,46 €
2188	2010-117	fer à repasser	44,90 €
			<b>18 850,29 €</b>

**231 750,46 €**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.  
(3 abstentions : Messieurs HADZAMANN, PICARD et Madame BIOUGNE).**

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle à l'association Pour la Promotion et l'Organisation de Sorties, Spectacles Educatifs et Culturels. (APPOSSEC).**

Considérant que l'APPOSSEC intervient chaque semaine au sein d'une classe de CE1 de l'école Robert Flourey pour la préparation d'un spectacle musical qui se déroulera en juin 2016,

Considérant que cette association envisage également d'emmener les classes de CE1 à Peronne pour assister à un spectacle lyrique de « Cendrillon »,

Considérant que la disparition de la Zone Educative Prioritaire de Mouy a entraîné la suppression des subventions versées auparavant,

Considérant que l'organisation matérielle du spectacle lyrique des élèves en fin d'année scolaire nécessite l'achat de costumes et d'accessoires,

Considérant que l'association a sollicité une subvention exceptionnelle de la Mairie de Mouy pour financer ces achats,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à verser à l'Association Pour la Promotion et l'Organisation de Sorties, Spectacles Educatifs et Culturels une subvention exceptionnelle d'un montant de 252,00 €uros.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

➤ **Adoption de la nouvelle politique Enfance Jeunesse.**

Considérant les politiques enfance et jeunesse 2011-2014,

Considérant que ces politiques sont mises en œuvre en corrélation avec le partenariat signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant l'évaluation effectuée et l'état des lieux des politiques mises en place jusqu'en 2015 dans les domaines, de l'enfance, de la préadolescence et de la jeunesse,

Considérant la réussite des politiques 2011-2014 relevée par le diagnostic joint à la présente note de synthèse,

Considérant néanmoins que des évolutions réglementaires comme la mise en place des T.A.P., sociodémographiques ou socioculturelles comme les phénomènes de monoparentalité, de décohabitation, ou encore d'éloignement du lieu de travail, rendent nécessaires la mise en œuvre de nouvelles politiques éducatives à Mouy,

Considérant les points d'amélioration possibles indiqués dans le diagnostic et notamment le phénomène d'hyper maturation des préadolescents,

Considérant la sortie des établissements scolaires de la ville de Mouy du réseau d'éducation prioritaire,

Considérant la nécessité prégnante de faire de chaque enfant et chaque jeune, un futur citoyen responsable et sûr des valeurs de la République,

Considérant qu'il convient de ne pas oublier les parents et de les soutenir dans leurs démarches éducatives,

Considérant la volonté municipale de traiter ces questions éducatives dans le cadre d'une politique globale enfance-jeunesse de 3 à 25 ans,

Considérant l'approbation de la nouvelle politique enfance jeunesse par la Commission Enfance Jeunesse le 2 février 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la politique enfance-jeunesse suivante :

- I. Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et du jeune :
  - a. Promouvoir des loisirs de qualité pour tous les âges,
  - b. Elargir l'accès aux pratiques éducatives, culturelles et sportives,
  - c. Développer le dispositif passerelle prenant en compte les préadolescents,
  - d. Soutenir la réussite scolaire.
  
- II. Favoriser l'intégration de l'enfant et du jeune dans son environnement local et citoyen :
  - a. Développer le savoir vivre ensemble,
  - b. Acquérir des comportements citoyens,
  - c. Inciter à la participation et à l'implication,
  - d. Consolider le réseau partenarial local.
  
- III. Améliorer nos réponses aux attentes des familles :
  - a. Adapter les services et les dispositifs en fonction des contraintes socioprofessionnelles,
  - b. Prendre en compte les spécificités des publics en difficultés,
  - c. Consolider le lien avec les familles et soutenir la parentalité,
  - d. Prévenir et informer sur les comportements à risques.

***Madame FORTANE, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée à la Vie Scolaire et Périscolaire et Madame Layla AFFDAL-PUTFIN, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse apportent des informations complémentaires concernant la nouvelle politique Enfance. Madame FORTANE indique que « la Ville de Mouy a, depuis de nombreuses années, un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui l'aide financièrement à mettre en œuvre sa politique enfance-jeunesse. Ce partenariat est défini dans le contrat enfance-jeunesse, signé avec la CAF pour une période de quatre années. Tous les quatre ans, la Ville réalise un état des lieux et une analyse des services dédiés aux jeunes puis elle définit***

*une politique enfance jeunesse qui tient compte des réussites constatées les années antérieures et aussi des pistes d'amélioration qui ont pu être détectées. C'est ce nouvel engagement pour quatre ans qui va vous être présenté ce soir. » Madame FORTANE poursuit en commentant un document au format powerpoint projeté sur les écrans.*

*Madame AFFDAL-PUTFIN fait une présentation du dispositif Anim'action, accueil « passerelle » entre l'ALSH de Mouy et l'Espace Jeunesse proposant des actions avec ces deux accueils. Elle ajoute que, contrairement aux services municipaux enfance et jeunesse, la M.J.C ne peut pas proposer de sorties avec des tarifs modulés. Il existe donc des inégalités tarifaires lors d'activités organisées en commun. Elle précise que la ville amorce une réflexion afin de réduire les coûts répercutés aux usagers. Madame AFFDAL-PUTFIN fait une brève présentation du service jeunesse et indique que les parents sont satisfaits de l'aide aux devoirs mise en place, qu'en 2014 et 2015, le séjour a eu lieu à Vauvert dans le Gard et a permis à, respectivement, 15 et 14 jeunes, de partir durant 7 jours dans le sud de la France.*

*Madame AFFDAL-PUTFIN indique également que le système d'adhésion actuel n'est plus adéquat, trop peu de jeunes renouvelant leur adhésion à sa date anniversaire. D'autre part, certains participent à tous les ateliers gratuits de l'Espace Jeunesse. Leur adhésion n'est pas justifiée selon eux. Ils ne sont pas comptabilisés dans les effectifs CEJ. De plus, il est essentiel que tous les participants soient adhérents afin de ne pas créer de rupture entre les adhérents et les non-adhérents. Elle ajoute que la ville de Mouy dispose d'un minibus de 9 places, dont 2 sont occupées par les encadrants, ce qui réduit rapidement les disponibilités à 7 places pour le public et qu'il convient de réfléchir à d'autres moyens de transport afin de proposer davantage de places aux jeunes pour les sorties. Madame AFFDAL-PUTFIN rappelle le rôle et l'importance du Conseil Municipal des Jeunes.*

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**(6 abstentions : Messieurs FOUQUIER et BOITEZ, Madame FLAMME, Messieurs HADZAMANN et PICARD, Madame BIOUGNE).**

*A la remarque de Monsieur HADZAMANN, Madame FORTANE indique que l'animation est principalement assurée par des animatrices et qu'il est envisagé de recourir à des jeunes hommes, dans le cadre de service volontaire, pour renforcer les équipes d'animation. La présence masculine pourrait atténuer certains problèmes rencontrés mais qui restent sans gravité.*

**➤ Modification du règlement intérieur du marché de simple approvisionnement et de son emplacement.**

Considérant que, par délibération du 29 janvier 2009, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable au projet de règlement du marché de simple approvisionnement,

Considérant qu'il est nécessaire de repositionner le marché sur la place du Docteur Avinin,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer ces éléments dans le règlement intérieur,

Considérant les documents joints,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du marché de simple approvisionnement et de son emplacement.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

*Monsieur MALBRANC fait une présentation condensée des modifications qui interviendront après l'adoption du présent règlement et précise que le nouveau Président de la SYNERCA rencontrera les commerçants du marché prochainement.*

Madame Colette SOENEN

Conseillère Municipale

Je demande qu'un amendement soit inscrit dans le règlement intérieur « du marché de simple approvisionnement et de son emplacement – Police des Marchés » dans la définition des ventes à la sauvette.

Il est proposé le texte suivant :

« La vente du muguet du 1<sup>er</sup> Mai, traditionnellement autorisée pour tous ( professionnels et particuliers ) avec installation de tables et de chaises .. sur le domaine public, reste totalement libre »

*Monsieur MALBRANC précise à Madame SOENEN que la vente du muguet est régie par un arrêté (l'arrêté de 2014 sera joint au procès-verbal de la séance), issu d'une circulaire préfectorale du 29 novembre 2004, qui porte réglementation de la vente du muguet sauvage sur la voie publique.*



**VILLE DE MOUY**

\*\*\*\*\*

B.P. 40259  
60252 MOUY CEDEX

\*\*\*\*\*

Téléphone : 03.44.26.86.40  
Fax : 03.44.26.86.49

Mouy, le 27 avril 2015

## **ARRETE**

**Objet : Arrêté portant réglementation du muguet sauvage le 1<sup>er</sup> Mai sur la voie publique.**

Nous, Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire de Mouy,

Vu les articles du code général des collectivités territoriales et notamment le L 2211-1, le L 2212-1 et suivants,

Vu les articles du code du commerce et notamment le L 310-2 et le L 442-8 et suivants,

Vu le décret n° 60-202 du 19/02/1960,

Vu l'article R 644-3 du code pénal,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire préfectorale du 29 novembre 2004,

Considérant le caractère traditionnel de la vente du muguet sur la voie publique le 1<sup>er</sup> mai 2015,

Considérant toutefois qu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée sur le territoire de la commune de Mouy,

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1/** La vente du muguet sauvage sur la voie publique est autorisée, chaque année, le jour du 1<sup>er</sup> mai.

**ARTICLE 2/** Cette vente ne peut se faire en grande quantité avec installation de tables et chaises sur tout ou en partie du domaine public communal ou utilisation de voitures, poussettes et de tout véhicule en général.

**ARTICLE 3/** Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels, annonces etc.

**ARTICLE 4/** Cette autorisation exceptionnelle ne pourra en aucun cas être valable pour une autre date que celle énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 5/** Le muguet sauvage doit être vendu en l'état, sans racine, sans vannerie ni poterie, ni cellophane, ni papier cristal, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

**ARTICLE 6/** Les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 40 mètres des boutiques de fleuristes et des étals de commerçants fleuristes des marchés.

**ARTICLE 7/** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents et sont susceptibles d'être sanctionnées par une contravention de 4<sup>ème</sup> classe d'un montant de 750 €. Le non-respect de ces dispositions entraînera la saisie et la confiscation de marchandises de même que celles entreposées à proximité immédiate du lieu de vente.

**ARTICLE 8/** Ampliation du présent arrêté sera adressée aux personnes chargées de l'exécution :

Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Mouy,  
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mouy,  
Madame la Responsable de la Police Municipale,

Publiée et affichée conformément à la réglementation et la législation en vigueur,



*Le Maire*  
  
**Anne-Claire DELAFONTAINE**

➤ **Mise en place du règlement intérieur du marché des saveurs et de l'artisanat.**

Considérant que la Ville de Mouy organise, via la commission vie associative et sportive, un « Marché des saveurs et de l'artisanat » le dimanche 22 mai 2016 sur la Place Pierre Sémard, à Mouy,

Considérant qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur afin d'en définir les modalités pratiques d'organisation ainsi que les engagements de la Ville et des exposants,

Considérant le règlement joint,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du règlement intérieur du marché des saveurs et de l'artisanat.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Questions diverses :**

Madame Colette SOENEN

Conseillère Municipale

**QUESTION POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2016**

Madame le Maire,

Je vous remercie de bien vouloir répondre à la question suivante :

« Quand les véhicules pourront-ils emprunter à nouveau la cavée de Coincourt ? »

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes sentiments distingués

*Monsieur BOURGEOIS indique qu'il est impératif que toutes les mesures de sécurité soient réunies pour pouvoir rouvrir cette voie à la circulation, certains travaux restant à exécuter par l'un des propriétaires. Il précise qu'un arrêté permettra aux cultivateurs de circuler de la route de Noailles jusqu'à la rue de la République. Il précise également que la circulation se fera à sens unique.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

